

SEANCE DU 25 FEVRIER 2008

L'An DEUX MILLE HUIT et le 25 Février à 18 heures 30.

Le Conseil municipal de la Commune de MONTREJEAU, légalement convoqué, S'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de M. Robert PONS. **Maire.**

Présents : M. PONS Robert **Maire.** M. BUSATO. M. SAVE. Mme SENTENAC.

M. PENE. M. ARMESTO. **Adjoints.**

M. AGNEL. Mme DURET. M. DUFOUR M. LAFUSTE. Mlle CAZALET. Mme ARROU.

M. DUMONT. Mme DELPHIN. M. BELLOUR.

Absents : M. PAZ. M BRILLAUD, M. FLOUS, M. CAPOMASI, Mme DELPERIE. Mme VALDES
Mme COURTIES.

Procurations : M. BRILLAUD donne procuration à Monsieur ARMESTO
Monsieur CAPOMASI donne procuration à Madame DELPHIN

Secrétaire de séance : M. BUSATO André

Monsieur Le Maire confirme aux conseillers municipaux qu'il préside la dernière réunion du conseil municipal et remercie l'ensemble de ses collègues pour le travail accompli durant ces sept années, au service de la commune.

Monsieur PONS souligne qu'il est difficile de concrétiser tous les projets sur la durée d'un mandat électif mais considère toutefois que la grande majorité des promesses électorales a été réalisée.

Monsieur Le Maire souhaite aux élus désirant accomplir un nouveau mandat ainsi qu'au nouveau maire qui sera prochainement élu d'avoir la volonté de faire progresser la commune.

Monsieur BUSATO est particulièrement remercié par Monsieur Le Maire pour les tâches accomplies, notamment durant les dernières années, où sa présence a été indispensable au sein de la Mairie.

Monsieur Le Maire précise qu'il a été moins présent au cours des deux dernières années, mais qu'il a toujours tenu son rôle politique au sein de la collectivité.

Regrettant l'absence du 1^{er} Adjoint sur les listes de candidats aux élections, Monsieur Le Maire remercie à nouveau l'ensemble de ses conseillers municipaux et souligne que malgré des problèmes de trésorerie difficilement évitables, la situation de la commune est aujourd'hui saine.

Monsieur Le Maire précise également que les contentieux, après son mandat, sont quasi-inexistants, alors qu'en 2001 l'ancienne municipalité avait laissé de nombreux dossiers contentieux non réglés, qui nous avaient coûté cher.

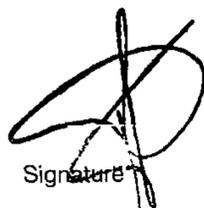
Monsieur Le Maire considère également que l'augmentation prévisible de la population devrait donner de meilleures perspectives aux nouveaux élus, grâce à l'augmentation des bases d'imposition.

TRAVAUX DE REMPLACEMENT DU COLLECTEUR LE PECOUP **ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Monsieur DUMONT expose :

Notre commission d'appel d'offres a examiné le 18 février les propositions des entreprises concernant les travaux de remplacement de collecteurs d'eaux usées sur le « Pécoup ».

L'analyse des offres faite par le cabinet Poÿri, maître d'œuvre chargé de ce dossier, a été étudiée lors de la deuxième réunion de notre commission d'appel d'offres, ce jour (25 février).


Signature

Il apparaît que le groupement d'entreprises « Routière des Pyrénées-Cassagne » est le « mieux disant » et pourrait être retenu pour un montant de **347 177,20 Euros (HT)**.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au groupement d'entreprises « Routière des Pyrénées-Cassagne » les travaux de remplacement des collecteurs d'eaux usées sur le Pécoup pour un montant de **347 177,20 Euros (HT)**

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les marchés de travaux avec les entreprises précitées.

ETABLISSEMENT D'UNE CONVENTION AVEC L'AGENCE BASSIN ADOUR GARONNE

Monsieur DUMONT expose :

Nous devons signer avec l'Agence Bassin-Adour Garonne une convention concernant la mise en conformité de notre réseau d'assainissement et de notre station d'épuration.

Les programmes de travaux nécessaires à la réhabilitation de notre réseau sont programmés sur les années 2008 à 2011.

L'établissement de cette convention nous permet d'une part de respecter la directive européenne en matière « d'eaux résiduaires urbaines » et d'autre part de pouvoir bénéficier des subventions qui seront attribuées par l'Agence Adour Garonne dans le cadre de ces programmes de réhabilitation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer avec l'agence de l'eau Adour-Garonne la convention relative à la mise en conformité des « eaux résiduaires urbaines » (DERU).

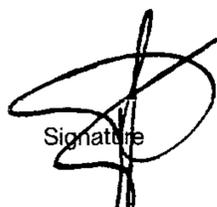
CONVENTION AVEC LE GOLF DU COMMINGES

Monsieur PONS tient à préciser que l'association du golf a souhaité la modification de la convention dans l'objectif d'améliorer les financements de la structure.

Monsieur PENE considère que les discussions sur le fonctionnement du golf ont été nombreuses durant ces dernières années. Le Président à l'origine de la création du club, en concertation avec l'ancien Maire, était Monsieur TIGNOL. Monsieur PENE informe l'assemblée municipale que Monsieur TIGNOL l'avait invité à son domicile et lui avait communiqué un dossier daté d'avril 96. Les tarifs prévisionnels établis par Monsieur TIGNOL sont basés sur les tarifs pratiqués sur les golfs voisins. 12 ans après, malgré les diverses révisions effectuées par la commune, les cotisations d'aujourd'hui, flirtent avec celles proposées en 96. A ce titre, on peut considérer que les cotisations de 96, sont nettement supérieures à celles de 2008.

Monsieur PENE confirme que le déficit actuel se situe à 50.000 Euros environ et que le président actuel, Monsieur SANCHEZ, considère que plusieurs éléments sont très positifs : le site exceptionnel où sont situés les terrains de golf, le professionnalisme des agents de la commune notamment. En conséquence la gestion du golf, notamment l'encaissement de tous les droits liés à la pratique golfique par l'association devraient permettre l'amélioration de la structure financière. En effet, l'association pourra solliciter des sponsors privés ou même d'autres structures publiques susceptibles d'attribuer des subventions au club fonctionnant sous gestion privée.

Monsieur PENE, rappelle également que la convention, même modifiée, prévoit le principe d'une commission mixte composée d'élus et de membres du club devront se réunir périodiquement pour valider les choix budgétaires en matière de fonctionnement ou d'investissement.


Signature

Cachet

Les termes de la convention, précise Monsieur PENE, sont clairs en matière de reversements effectués par le club de golf.

Celui-ci s'engage à reverser 75.000 €uros au titre des salaires des agents communaux et à régler à hauteur de 25.000 €uros les dépenses courantes de fonctionnement.

Ces sommes feront l'objet d'un examen commun afin d'envisager un reversement plus important si les recettes du club sont en augmentation puisque l'association s'est engagée à ne pas thésauriser.

Madame DELPHIN s'exprime ensuite pour confirmer que l'ensemble des élus a consacré beaucoup d'énergie et de temps au fonctionnement de cette structure.

Monsieur PENE expose :

Le Golf du Comminges nous a proposé de modifier la convention conclue avec leur association le 13 décembre 2002.

La nouvelle convention proposée par cette association a été examinée au cours de plusieurs réunions auxquelles ont participé les membres du club, des élus et également des représentants des personnels de la commune.

Cette convention a été présentée aux membres du CTP le 18 février 2008 et n'a pas soulevé d'objection particulière.

Les principales modifications concernent l'article 9 relatif aux finances, puisque désormais l'association percevra toutes les recettes y compris les cotisations qui étaient encaissées jusqu'à la fin de l'année 2007 par notre collectivité.

Une procédure de compensation est prévue afin que notre ville bénéficie de la part de l'association d'un reversement au moins équivalent aux recettes préalablement perçues.

Cette nouvelle convention a pour objectif de donner les moyens au Golf du Comminges, grâce à une gestion plus souple, d'accroître le nombre de golfeur, de demander directement des subventions auprès d'autres organismes publics ou de solliciter d'éventuels sponsors.

Il faut noter que les sommes qui seront reversées par l'association à notre collectivité pourront être modulées et notamment augmentées si l'activité golfique connaît un essor important au cours des prochaines années, grâce aux nouvelles actions menées par les membres du club.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE à la majorité des membres présents (5 abstentions) d'autoriser Monsieur le Maire, à signer une nouvelle convention avec le Golf du Comminges.

DECIDE que cette nouvelle convention s'appliquera dès le 1^{er} mars 2008.

SUPPRESSION DE LA REGIE DU GOLF

Monsieur PENE expose :

Nous avons décidé de conclure une nouvelle convention avec le Golf du Comminges.

Nous avons prévu de confier à cette association l'encaissement de toutes les recettes perçues auprès des joueurs et notamment les cotisations encaissées par notre collectivité jusqu'à la fin de l'année 2007.


Signature

Cachet

Nous devons en conséquence décider de supprimer la régie du golf et en informer les services du Trésor Public.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de supprimer la régie du Golf à compter du 01.03.2008.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires à la suppression de cette régie.

AUGMENTATION DE L'IAT ATTRIBUEE AUX AGENTS AFFECTES DANS LES SERVICES ADMINISTRATIFS ET COMPTABLES DU GOLF DU COMMINGES

Monsieur le Maire expose :

Nous avons décidé, dans le cadre de la nouvelle convention établie entre la commune et le Golf du Comminges, de supprimer à compter du 1^{er} mars 2008 la régie du Golf.

Les agents territoriaux chargés du fonctionnement administratif et comptable du golf ne percevront plus en conséquence les primes et indemnités liées à leur qualité de régisseur (NBI et indemnité annuelle de régisseur).

Dans le souci de ne pas faire subir une baisse de traitement à ces agents, il est souhaitable de majorer leur IAT (Indemnité d'Administration et de Technicité) par un taux de 3,8. Leur nouvelle IAT serait d'un montant de 139,31 €uros mensuels à compter du 1^{er} mars 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer aux agents exerçant une activité administrative et comptable au sein du Golf du Comminges, une IAT mensuelle de 139,31 €uros à compter du 1^{er} mars 2008.

DECIDE de supprimer à compter du 1^{er} mars 2008 à ces agents, les indemnités et primes liées à leur qualité de régisseur (NBI et indemnité de régie)

DONNE tout pouvoir au Maire pour prendre les arrêtés concernant ces agents.

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « C.C.C » CIRCUIT CINEMATOGRAPHIQUE DU COMMINGES

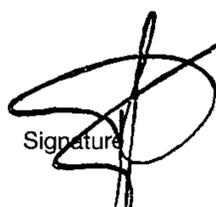
Monsieur BUSATO expose :

Nous avons voté au cours de notre séance du 12 novembre 2007 une subvention d'un montant de 5 000 €uros destinée à l'association « C.C.C ».

Cette subvention n'a pu être versée au cours de l'année 2007.
A ce jour, aucune convention n'a été conclue entre l'association et notre collectivité. Toutefois nous devons inscrire, dans l'attente de l'établissement de ce document, les crédits nécessaires sur le budget primitif 2008 de notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser à l'association « C.C.C » (Circuit Cinématographique du Comminges) une subvention d'un montant de 5 000 €uros et de prévoir les crédits nécessaires sur le B.P 2008 de la commune.

Signature 

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION « USMGP »

Monsieur Le Maire expose :

L'association « USMGP » souhaite le renouvellement de sa subvention de **23.500 Euros** destinée à assurer le bon fonctionnement du club de rugby et nous demande comme les années précédentes le versement d'un acompte de 25 % du montant de la subvention 2007.

Cela permettra au club de rugby de disposer d'une trésorerie suffisante en début d'année et d'assumer en conséquence ses engagements financiers auprès de ses fournisseurs.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser dès le mois de février un acompte de 25 % du montant de la subvention allouée durant l'année 2007 à l'association « USMGP ».

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA « M.J.C »

Monsieur BUSATO expose :

L'association (M.J.C) souhaite bénéficier d'une subvention d'un montant de 30.000 € dont le versement serait effectué en douze acomptes afin de bénéficier d'une trésorerie suffisante et d'assumer ses engagements financiers auprès de ces créanciers.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser dès le mois de février un acompte de 25 % du montant de la subvention allouée durant l'année 2007 à l'association MJC.

Madame DELPHIN tient à souligner le bon fonctionnement de cette association qui propose de nombreuses activités aux jeunes de la commune à des coûts très réduits.

INSCRIPTION DE CREDITS NECESSAIRES AU REMBOURSEMENT DU PRÊT RELAIS D'UN MONTANT DE 150.000 Euros

Monsieur Le Maire expose :

Les services du Trésor Public nous demandent d'inscrire sur le BP 2008 de notre commune les crédits nécessaires au remboursement du prêt relais d'un montant de 150.000 Euros contracté pour l'achat du terrain destiné à l'édification de la nouvelle maison de retraite.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'inscrire sur le BP 2008 de la commune (compte 1641) les crédits nécessaires au remboursement d'un prêt relais contracté pour un montant de 150.000 Euros.

VENTE DE PARCELLES CADASTREES SECTION D n°s 591 et 593

Monsieur BUSATO expose :

Nous avons demandé aux Services des Domaines d'actualiser leur estimation concernant la valeur de deux parcelles (cadastrées section D n°s 591 et 593) d'une superficie totale de 10.226 m².

La réévaluation de ces terrains a été effectuée le 11 décembre 2007 et s'élève à la somme de 75.600 €.


Signature

La SCI « Marie-Catherine » nous a informé qu'elle était intéressée par l'acquisition de ces terrains afin d'aménager un lotissement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de vendre à SCI « Marie-Catherine » les parcelles cadastrées section D n°s 591 et 593 pour un prix de 75.000 €.

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer les documents nécessaires concernant cette transaction.

VENTE D'UN IMMEUBLE SITUE 4. AVENUE DU MARECHAL JUIN

Monsieur Le Maire expose :

Monsieur et Madame AIBOUD souhaitent acquérir auprès de notre collectivité la maison située **4. Avenue du Maréchal Juin** dont ils sont locataires.

Monsieur et Madame AIBOUD sont disposés à acheter ce bien pour la somme de **50.000 Euros**, sous forme d'un contrat de location vente.

Maître GOMIS, Notaire, a déjà été chargé, il y a quelques années d'établir ce type de contrat pour notre commune.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder à Monsieur et Madame AIBOUD l'immeuble précité, sous forme d'un contrat de location vente, pour la somme de 50.000 Euros.

DONNE tout pouvoir au Maire pour faire établir les documents nécessaires par l'étude de Maître de GOMIS.

VERSEMENT D'INDEMNITES AUX PERSONNELS CHARGES DES OPERATIONS ELECTORALES DURANT LES ELECTIONS MUNICIPALES ETCANTONALES DES 9 et 16 MARS 2008

Monsieur BUSATO expose :

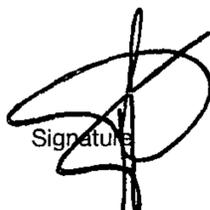
Il est nécessaire de prévoir des indemnités pour les agents qui assureront le bon déroulement des opérations électorales durant les élections municipales et cantonales des 9 et 16 mars 2008.

Conformément à la réglementation en vigueur, les agents de catégorie B et C pourront recevoir une indemnité horaire pour travaux supplémentaires et les personnels de catégorie A une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de verser des indemnités horaires et forfaitaires aux personnes chargées des opérations électorales durant les élections municipales et cantonales, conformément à la réglementation en vigueur.

DECIDE de prévoir les crédits nécessaires sur le BP 2008 de la commune.


Signature

Cachet

DECIDE d'autoriser Monsieur Le Maire à signer les arrêtés nécessaires au versement de ces indemnités.

QUESTIONS DIVERSES

CONCLUSION D'UN NOUVEAU BAIL AVEC LES SERVICES FISCAUX

Monsieur le Maire expose :

Les services de la Trésorerie nous ont adressé un nouveau bail concernant l'appartement de fonction de Madame la Trésorière.

Les locaux situés au rez de chaussée sont actuellement vacants puisque les bureaux ont été transférés dans les locaux de la nouvelle « Maison Commune Emploi Formation ».

Le loyer proposé pour l'appartement serait de 7 400 € annuels à compter du 1^{er} janvier 2008.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer le nouveau bail de location concernant l'appartement de fonction de Madame la Trésorière dans les conditions précitées.

CESSION D'UN « BIEN SANS MAÎTRE » CADASTRÉ SECTION C N° 192

Monsieur le Maire expose :

Notre assemblée municipale a décidé dans sa séance du 16 octobre 2006, d'acquérir un « bien sans maître » situé 13, rue du Matelot (cadastré section C N° 192) pour le rétrocéder ensuite au propriétaire voisin subissant les nuisances de cet immeuble délabré.

Notre collectivité souhaite rétrocéder ce bien pour l'euro symbolique mais la réglementation en vigueur ne nous permet pas de réaliser la vente dans de telles conditions, en conséquence, nous pourrions assurer la rétrocession de l'immeuble pour un montant de 3 500 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

DECIDE de céder le bien cadastré section C N° 192, pour un prix de 3 500 €uros,

DONNE tout pouvoir au Maire pour signer l'acte notarié concernant cette transaction.

La séance est levée à 19 h 40

Signature

Cachet